
**PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE (PAM)
CENTRE RÉGIONAL MÉDITERRANÉEN POUR L'INTERVENTION D'URGENCE
CONTRE LA POLLUTION MARINE ACCIDENTELLE (REMPEC)**

Seizième réunion des Correspondants du Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC)

REMPEC/WG.61/6/6
04 avril 2025
Original : anglais

Sliema, Malte, 13-15 mai 2025

Point 6 de l'ordre du jour : Pollution illégale et accidentelle aux hydrocarbures et SNPD par les navires

Unité d'assistance méditerranéenne (UAM) et activités connexes

Pour des raisons de coût et de protection de l'environnement, le tirage du présent document a été restreint. Il est aimablement demandé aux délégations d'apporter leur copie de ce document aux réunions et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

Note du Secrétariat

Ce document présente les développements relatifs au financement de l'Unité d'assistance méditerranéenne (UAM) visant à fournir une assistance gratuite aux États côtiers méditerranéens qui en font la demande en cas d'urgence. Il expose également la proposition d'augmenter le Fonds spécial renouvelable à un niveau équivalent aux dépenses moyennes d'une mission d'un mois supplémentaire, de sorte que l'UAM soit en mesure de se mobiliser pour assister les États côtiers méditerranéens en cas d'urgence.

Introduction

1 La huitième réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone (Antalya, Turquie, octobre 1993) a validé, par la décision (UNEP(OCA)/MED.IG.3/5), la création de l'Unité d'assistance méditerranéenne (UAM) suite à une proposition adoptée par la Réunion des Correspondants du REMPEC (Malte, septembre 1992) dans le cadre du Protocole Situation critique (1976).

2 L'UAM est un réseau de conseil d'experts, mobilisé sur demande d'une Partie contractante (PC) par le REMPEC en cas d'urgence. À ce jour, l'UAM repose sur six accords passés entre le REMPEC et des centres d'expertise qui mettent à disposition leurs compétences expertes et leurs conseils. Ces partenaires sont le Cedre implanté à Brest, France, l'*Adriatic Training and Research Centre for Accidental Marine Pollution Preparedness and Response* (ATRAC) basé à Rijeka, Croatie, la *Federazione Nazionale dell'Industria Chimica* (FEDERCHIMICA) basée à Milan, Italie, Sea Alarm basé à Bruxelles, Belgique, et l'*Italian Institute for Environmental Protection and Research* (ISPRA), basé à Rome, Italie.

3 L'expérience acquise à l'occasion de la mobilisation de l'UAM suite à l'échouement du Costa Concordia au large des côtes italiennes (janvier 2012), ainsi qu'à la pollution aux boulettes de goudron le long du littoral d'Israël et du Liban en février et mars 2021 respectivement, et au déversement d'hydrocarbures de la centrale Baniyas en République arabe syrienne (décembre 2021), événements survenus pendant la pandémie de COVID, le naufrage du pétrolier XELO en Tunisie (avril 2022), ont mis en évidence la nécessité de mobiliser un support financier supplémentaire pour donner au REMPEC les moyens de fournir, via l'UAM, une assistance immédiate et adaptée assurée par des experts.

4 La quinzième réunion des points focaux du REMPEC (Malte, juin 2023) a examiné les informations sur l'UAM, ses réalisations depuis sa création en 1993 à la suite de la Décision IG.3/5 de la CdP 8 (Türkiye, octobre 1993), le rôle important de ses membres, ainsi que les développements sur le financement de l'UAM par la décision IG.17/18 de la COP 15 (Espagne, janvier 2008) visant à maintenir le financement de l'UAM à hauteur des dépenses moyennes d'un mois de mission d'expert, comme indiqué dans le document REMPEC/WG.56/3/3.

5 La quinzième réunion a souligné la nécessité d'augmenter le financement du Fonds renouvelable de l'UAM de manière à couvrir un mois supplémentaire, de sorte que le Fonds renouvelable puisse financer une mission d'experts sur deux mois, sous réserve de la disponibilité des fonds, pour examen par la prochaine réunion des points focaux du PNUE/PAM, comme indiqué au paragraphe 59 du rapport de la réunion (REMPEC/WG.56/8).

6 Le processus s'est poursuivi avec les points focaux du PAM en septembre 2023 ; toutefois, aucun suivi n'a été donné à la CdP. La réunion s'est concentrée sur les demandes et recommandations du REMPEC, notamment un projet de décision pour la CdP. Il a été convenu que, compte tenu de la période de transition au REMPEC et après consultation de l'Unité de coordination PNUE/PAM, le processus était reporté à la présente réunion pour un examen plus approfondi.

7 Dans ce contexte, le Secrétariat réitère la proposition présentée dans le document REMPEC/WG.56/3/3, en vue de soumettre le projet de décision aux Parties contractantes à la Convention de Barcelone concernant l'augmentation du financement de l'UAM, tel qu'il figure dans l'**Annexe** du présent document.

Actions requises des participants à la réunion

8 **Les participants à la réunion sont invités à :**

1. **prendre note** des informations fournies dans le present document ; et
2. **demander** au Secrétariat de soumettre le projet de décision, figurant en **Annexe**, à la prochaine réunion des points focaux du PAM en vue de son adoption par la réunion ordinaire des Parties contractantes CdP 24.

Annexe

Proposition de Décision de Révision du Fonds renouvelable de l'Unité d'assistance méditerranéenne (UAM)

Proposition de Décision IG.XX/XX

Révision du Fonds renouvelable de l'Unité d'assistance méditerranéenne (UAM)

Les Parties contractantes à la Convention pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (Convention de Barcelone) et ses Protocoles lors de la 24^e réunion,

Rappelant la décision de la huitième réunion des Parties contractantes à Antalya en Türkiye du 12 au 15 octobre 1993 d'établir une Unité d'assistance méditerranéenne (UAM) pour la lutte contre les pollutions marines accidentelles (UNEP(OCA)/MED IG.3/5),

Rappelant également la décision IG.17/18 de la quinzième réunion des Parties contractantes à Almería en Espagne du 15 au 18 janvier 2008 concernant le Programme de travail et budget pour l'exercice biennal 2008-2009,

Reconnaissant l'intérêt de l'UAM, illustré notamment lors des mobilisations récentes,

1. *Approuve* la proposition de la seizième réunion des Correspondants du Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC) d'augmenter le financement du Fonds renouvelable de l'UAM de manière à couvrir un mois supplémentaire, de sorte que le Fonds renouvelable soit en mesure de financer une mission d'un expert de deux mois,

2. *Accepte* qu'un financement supplémentaire soit assuré via le transfert des fonds non utilisés alloués à la ligne budgétaire pour l'UAM, sous réserve de la disponibilité des fonds.
